



**LE 7 NOVEMBRE 2022**

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 7 novembre 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire  
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1  
M. Christian Blouin, conseiller #2  
M. Michel Auger, conseiller #3  
M. Serge Simard, conseiller #4  
M. Michel Beaumont, conseiller #5  
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe  
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier  
M. Jean-François St-Pierre, directeur du service de l'urbanisme

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT 1281**

Règlement modifiant le Règlement 1192 sur le zonage pour:

- Créer une nouvelle zone, soit la zone 73-H, à partir des zones 51-H et 52-H;
- Modifier la grille des spécifications afin de prescrire pour la nouvelle zone les usages autorisés, les normes de lotissement, les normes d'implantation et autres normes;
- Modifier la grille des spécifications pour la zone 52-H afin que tout établissement touristique ne soit plus autorisé dans cette zone.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

À la suite des explications données par le maire et des précisions apportées par M. Jean-François St-Pierre, directeur du service de l'urbanisme, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du conseil municipal.

Fin de l'assemblée publique de consultation à 19 h 52. M. St-Pierre quitte la réunion.

## **ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE À 19h52**

### 10465-071122 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

#### **RAPPORT**

C.C.U.

3A. Rapport des permis octobre 2022

3B. Rapport budgétaire octobre 2022

3C. Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des chèques 2201809 – 2201826	219 080,75 \$
2. Journal des chèques 2201827	402,64 \$
3. Journal des chèques 2201828 – 2201900	267 934,26 \$
4. Journal des chèques 2201901 – 2201987	637 101,85 \$
5. Journal des chèques 2201988 – 2202005	576 199,82 \$

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

3D. Certificats relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les Règlements 1277-2 à 1277-40

### 10466-071122 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2022**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022.

### 10467-071122 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 1282 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1239**

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 3 octobre 2022;

**ATTENDU** l'avis public prévu à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* publié le 7 octobre 2022;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement incluant la voix favorable du maire, d'adopter le Règlement 1282 relatif au traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement 1239.

10468-071122 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 1283 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET SUR LEQUEL DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS AUX FINS DE CONSTRUCTION OU D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 3 octobre 2022;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu à la majorité d'adopter le Règlement 1283 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être acquis aux fins de construction ou d'aménagement d'infrastructures municipales.

Pour : 6 Contre : 1

10469-071122 **RENOUVELLEMENT ADHÉSION UMQ**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec au montant de 6 703,36 \$ plus les taxes applicables, soit la somme de 7 707,19 \$ incluant le Carrefour du Capital humain pour l'année 2023.

10470-071122 **FADOQ – DEMANDE PRÊT SALLE CENTRE COMMUNAUTAIRE - 18 MAI 2023**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de prêter la salle du centre communautaire le 18 mai 2023 pour l'assemblée générale annuelle de la FADOQ.

10471-071122 **DON À LA ST-VINCENT-DE-PAUL**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de faire un don à la St-Vincent de Paul au montant de 1 500,00 \$. Des certificats seront achetés auprès de « IGA » et remis à l'organisme St-Vincent de Paul afin d'aider les familles démunies de Beauré.

10472-071122 **CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, lesquelles se tiendront à la salle du conseil, à l'Hôtel de Ville à 19 h 30 les jours suivants :

- lundi 16 janvier
- lundi 6 mars
- lundi 1<sup>er</sup> mai
- lundi 3 juillet
- lundi 11 septembre
- lundi 6 novembre
- lundi 6 février
- lundi 3 avril
- lundi 5 juin
- lundi 14 août
- lundi 2 octobre
- lundi 4 décembre

**QU'UN** avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la loi qui régit la municipalité;

10473-071122 **POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMANDE D'APPUI**

**ATTENDU QUE** la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

**ATTENDU QUE** cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

**ATTENDU QUE** cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

**ATTENDU QUE** les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauré est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauré se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois ;

**ATTENDU QUE** cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent

conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie ;

**ATTENDU QUE** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;

**ATTENDU QUE** le contexte pandémique et post pandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales ;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

**ATTENDU QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire ;

**ATTENDU QUE** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités ;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées ;

**ATTENDU QUE** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme ;

**ATTENDU QUE** pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières ;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières ;

**ATTENDU QUE** le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à

l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation ;

**ATTENDU QUE** cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains ;

2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie ;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;

3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique ;

4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec ;

5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

#### 10474-071122 **NOMINATION DU PARC WINSTON-KELSO**

**ATTENDU** le décès de M. Winston Kelso lequel fut un pionnier dans les activités de plein air et de loisirs et plus particulièrement au niveau du kayak en eau vive;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire nommer un lieu en sa mémoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de nommer le secteur plage connu comme étant le

lot 4 888 861 « Parc Winston-Kelso ».

10475-071122 **ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

**CONSIDÉRANT QU'une** municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

**CONSIDÉRANT QU'une** municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

**CONSIDÉRANT QU'une** municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'une** municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement que le conseil de la Ville de Beupré adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

10476-071122 **ÉGLISE ET PRESBYTÈRE**

**ATTENDU** l'offre présentée à la Ville par la Fabrique de la Nouvelle-France pour l'acquisition de l'église et du presbytère au montant de 1 \$ chacun;

**ATTENDU** que le conseil municipal manifeste un intérêt pour l'acquisition de ces bâtiments pour ladite somme de 1 \$ chacun;

**ATTENDU** que la Ville entend faire un audit sur lesdits bâtiments afin de déterminer l'ampleur des travaux et des montants à investir pour la mise à niveau;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'attendre les résultats de l'audit afin de confirmer ou non l'acquisition desdits bâtiments.

10477-071122 **ADOPTION SECOND PROJET RÈGLEMENT 1281-1**

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 3 octobre 2022;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le Règlement 1281-1 modifiant le Règlement 1192 sur le zonage pour:

- Créer une nouvelle zone, soit la zone 73-H, à partir des zones 51-H et 52-H;
- Modifier la grille des spécifications afin de prescrire pour la nouvelle zone les usages autorisés, les normes de lotissement, les normes d'implantation et autres normes;
- Modifier la grille des spécifications pour la zone 52-H afin que tout établissement touristique ne soit plus autorisé dans cette zone.

10478-071122 **MANDAT À ME JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER – ACTE DE SERVITUDE SUR LES LOTS 3 681 138 ET 5 370 195 - SODEMCO**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de mandater Me Jean-François Gauthier afin de préparer un acte de servitude à des fins d'utilités publiques (réseaux aqueduc et pluvial) sur les lots 3 681 138 et 5 370 195 et d'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

10479-071122 **MANDAT À ME JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER – ACQUISITION DE TERRAIN COPROPRIÉTÉ BEAU-SOLEIL (RÉFECTION RUE DU BEAU-MONT)**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de mandater Me Jean-François Gauthier afin de préparer un acte d'acquisition de terrain connu comme étant le lot 6 548 447 à partir du lot 3 679 439 à des fins d'élargissement de l'emprise de la rue du Beau-Mont et d'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

10480-071122 **MANDAT À GIROUX ARPENTAGE – OPÉRATION CADASTRALE - COPROPRIÉTÉ BEAU-SOLEIL - RÉFECTION RUE DU BEAU-MONT**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de mandater la firme « Giroux Arpentage » pour effectuer une opération cadastrale suite à la réfection et au réaménagement de la rue du Beau-Mont au montant de 2 897,00 \$ plus les taxes.

10481-071122 **MANDAT À GIROUX ARPENTAGE – OPÉRATION CADASTRALE DU LOT PROJETÉ 6 449 533 POUR ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – SEPAQ ET DESCRIPTION TECHNIQUE POUR PISTE MULTIFONCTIONNELLE (RUE DU BEAU-MONT)**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de mandater la firme « Giroux Arpentage » pour effectuer l'opération cadastrale du lot projeté 6 449 533 pour l'acquisition d'une parcelle de terrain de la SEPAQ ainsi qu'une description technique pour une piste multifonctionnelle (Rue du Beau-Mont) au montant de 4 600,00 \$ plus taxes.

10482-071122 **MANDAT À ME DENIS DUGUAY POUR ACQUISITION DU LOT PROJETÉ 6 449 533 – SEPAQ (RUE DU BEAU-MONT)**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de mandater Me Denis Duguay afin de préparer les documents mentionnés ci-dessous et d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer lesdits documents :

- a) un acte d'acquisition du lot projeté 6 449 533 afin de régulariser la rue du Beau-Mont suite à la réforme cadastrale;
- b) un acte de servitude aux fins de sentier multifonctionnel sur le lot 6 404 577.

10483-071122 **PROJETS D'ENSEIGNES – 215, RUE LACHANCE (BMR)**

**ATTENDU** que le propriétaire de l'immeuble commercial sis au 215, rue Lachance a déposé les documents pour une demande de permis pour le remplacement et la relocalisation de l'enseigne « BMR » sur la façade principale du bâtiment et pour remplacer l'enseigne sur la façade latérale gauche le long de la route 138;

**ATTENDU** qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Sainte-Anne (route 138) et du Beau-Pré (route 360), sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

**ATTENDU** que l'objectif d'aménagement vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

**ATTENDU** que les membres du comité ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet pour le remplacement et la relocalisation de l'enseigne « BMR » sur la façade principale du bâtiment et pour le remplacement de l'enseigne sur la façade latérale gauche le long de la route 138 répond aux objectifs et aux critères énoncés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet pour le remplacement et la relocalisation de l'enseigne « BMR » sur la façade principale du bâtiment et pour remplacer l'enseigne sur la façade latérale gauche le long de la route 138 suivant les documents joints à la recommandation 22-89 du CCU du 25 octobre 2022.

10484-071122 **ADDENDA #1 - FYRA QUARTIER (AUTORISATION À SIGNATURE)**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer l'addenda #1 au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux.

10485-071122 **CONTRAT DE SERVICE DÉNEIGEMENT - FYRA QUARTIER**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer l'e contrat de service de déneigement sur certaines rues du développement résidentiel FYRA Quartier (rue des Météores, boul. Bélanger et rue de l'Aurore Boréale).

10486-071122 **ACQUISITION DES LOTS 6 485 087 (RUE DES MÉTÉORES), 6 485 089 (RUE DE L'AURORE BORÉALE) ET 6 485 091 (BOUL. BÉLANGER)**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon ou le directeur général, M. Roch Lemieux à signer tous les documents requis concernant l'acquisition des lots 6 485 087, 6 485 089 et 6 485 091 de la part du promoteur **FYRA QUARTIER S.E.C.** concernant le projet de développement **FYRA QUARTIER**.

10487-071122 **OUVERTURE DE LA RUE DES MÉTÉORES (LOT 6 485 087)**

**ATTENDU** que le conseil désire décréter l'ouverture de la rue des Météores connue comme étant le lot 6 485 087;

**ATTENDU** que l'assiette de rue sera cédée à la Ville par contrat notarié;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement que le conseil décrète, conditionnellement à la cession de ladite rue, l'ouverture de la rue suivante :

- rue des Météores (lot 6 485 087)

10488-071122 **OUVERTURE DE LA RUE DE L'AURORE BORÉALE (LOT 6 485 089)**

**ATTENDU** que le conseil désire décréter l'ouverture de la rue de l'Aurore Boréale connue comme étant le lot 6 485 089;

**ATTENDU** que l'assiette de rue sera cédée à la Ville par contrat notarié;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement que le conseil décrète, conditionnellement à la cession de ladite rue, l'ouverture de la rue suivante :

- rue de l'Aurore Boréale (lot 6 485 089)

10489-071122 **OUVERTURE DU BOUL. BÉLANGER (LOT 6 485 091)**

**ATTENDU** que le conseil désire décréter l'ouverture du boul. Bélanger connu comme étant le lot 6 485 091 correspondant à la continuité dudit boulevard;

**ATTENDU** que l'assiette de rue sera cédée à la Ville par contrat notarié;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement que le conseil décrète, conditionnellement à la cession de ladite rue, l'ouverture de la rue suivante :

- Boul. Bélanger (lot 6 485 091)

10490-071122 **ÉMILE SAVARD, ADJOINT EN URBANISME ET INSPECTEUR MUNICIPAL - AUGMENTATION D'ÉCHELON**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du directeur du service de l'urbanisme, d'augmenter d'un échelon, le salaire de M. Émile Savard, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

10491-071122 **ACHAT DE 3000 TONNES DE SABLE ABRASIF**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser l'achat de 3000 tonnes de sable abrasif auprès de LAFONTAINE INC. afin d'assurer le bon fonctionnement du déneigement pour la saison hivernale 2022-2023.

10492-071122 **LETTRES D'ENTENTE DÉNEIGEMENT DE NUIT 2022-2023**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux, directeur général à signer les lettres d'entente à la convention collective relativement au déneigement pour la saison hivernale 2022-2023. Les employés visés sont MM. Alex Perron, Félix Paré, Francis Marquis, Patrick Longchamps et Thomas Bélanger.

10493-071122 **TETRA TECH QI INC. – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES – MISE À NIVEAU SYSTÈME UV - STATION D'ÉPURATION**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'accepter la demande d'honoraires supplémentaires présentée par la firme d'ingénieurs « Tetra-Tech QI inc. » pour le projet de mise à niveau du système UV au montant de 25 000,00 \$ plus les taxes applicables.

10494-071122 **MAMH – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et le directeur général, M. Roch Lemieux à signer la convention d'aide financière avec le MAMH dans le cadre du programme d'infrastructures municipalité amies des aînés.

10495-071122 **AFFICHAGE DE POSTE DE COORDONNATEUR AQUATIQUE ADJOINT**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser l'affichage d'un poste de coordonnateur aquatique adjoint.

10496-071122 **AFFICHAGE DE POSTE CHEF D'ÉQUIPE ENTRETIEN BÂTIMENTS ET ENTRETIEN MÉNAGER**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser l'affichage d'un poste de chef d'équipe à l'entretien des bâtiments et l'entretien ménager.

10497-071122 **AFFICHAGE DE POSTE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET ENTRETIEN MÉNAGER**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser l'affichage d'un poste de préposé à l'entretien des bâtiments et à l'entretien ménager.

10498-071122 **AFFICHAGE DE POSTE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser l'affichage d'un poste de préposé à l'entretien ménager.

10499-071122 **NOMINATION DE MME MARIE-ÈVE GABOURY À TITRE DE COORDONNATRICE AQUATIQUE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de nommer Mme Marie-Ève Gaboury à titre de coordonnatrice aquatique et d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et le directeur général, M. Roch Lemieux à signer le nouveau contrat de travail.

10500-071122 **EMBAUCHE EMPLOYÉE CENTRE AQUATIQUE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de procéder à l'embauche de Mme Marie Dubois à titre d'assistante-sauveteur selon le salaire en vigueur à la politique salariale et d'autoriser M. Gilles Carrier à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

10501-071122 **EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'embaucher Mme Estelle Rioux à titre de coordonnatrice aux loisirs et à

la culture et d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et le directeur général, M. Roch Lemieux à signer le contrat de travail.

10502-071122 **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE FORMATION POMPIERS**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beaufort désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beaufort prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier 1 ainsi que d'autres formations admissibles au volet 3 du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Côte-de-Beaufort en conformité avec l'article 6 du Programme.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Côte-de-Beaufort.

10503-071122 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 1281-1**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption le second projet de règlement 1281-1 modifiant le Règlement 1192 sur le zonage pour:

- Créer une nouvelle zone, soit la zone 73-H, à partir des zones 51-H et 52-H;
- Modifier la grille des spécifications afin de prescrire pour la nouvelle zone les usages autorisés, les normes de lotissement, les normes d'implantation et autres normes;
- Modifier la grille des spécifications pour la zone 52-H afin que tout établissement touristique ne soit plus autorisé dans cette zone.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cinq (5) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées :

- Règlement sur la rémunération des élus;
- Acquisition de l'église et du presbytère;
- Piscine – vestiaire non genré

### 10504-071122 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 25.

---

Pierre Renaud  
Maire

---

Johanne Gagnon, greffière et  
Directrice générale adjointe